

le Directeur général

Béthune, le 21 MARS 2022

Monsieur Pierre GAUDRY
Union des péniches de croisières du Midi
Association des transporteurs fluviaux du Midi
Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures
Amis des Rivières et Canaux d'Aquitaine et d'Occitanie
21 route de Mirepoix
BP 90048
31290 GARDOUCH



Objet : réponse à la "lettre de doléances concernant la politique de Voies navigables de France"
Références : DS600-2200667-AS100-2200216
Affaire suivie par Direction du développement



Monsieur,

Par courrier en date du 20 janvier, adressé au Président de la République, à la ministre de la transition écologique, au ministre délégué aux transports, ainsi qu'au président de Voies navigables de France vous indiquez les difficultés que vous rencontrez avec l'établissement Voies navigables de France en charge de la gestion du canal des Deux-Mers. Vous exprimez des divergences de points de vue concernant les règles d'occupation du domaine public fluvial et modalités d'application.

Le ministère des transports a chargé l'établissement Voies navigables de France de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Créé par l'article 124 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, portant loi de finances pour 1991, VNF répond à 3 grandes missions de service du public :

- promouvoir la logistique fluviale dans le cadre de la transition écologique ;
- concourir à l'aménagement et au développement du territoire, avec pour effet la création d'emploi dans le cadre des activités réalisées sur, autour ou à partir de la voie d'eau ;
- assurer la gestion globale de l'eau dans le cadre de la politique de résilience climatique.

Dans ce cadre, l'établissement ne poursuit aucune logique de rentabilité. En revanche, en tant que porteur de politiques publiques, il lui appartient d'utiliser les fonds et ressources qui lui sont confiés afin d'obtenir le meilleur impact possible au profit de ses 3 missions.

Pour l'accomplissement de ses missions, VNF dispose de financements d'Etat, de cofinancements d'autres entités publiques, mais également de ressources propres.

Parmi ces ressources, VNF perçoit des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public et également des redevances pour occupation de domaine public.

Ces deux types de redevance ne sont en aucun cas exclusifs l'un de l'autre. Aux cas particuliers qui nous occupent, les péages relèvent de la première catégorie, alors que les redevances demandées au titre du stationnement sur le domaine public fluvial relèvent de la deuxième catégorie.


Il convient également de veiller à ce que le prélèvement total n'interdise pas aux entreprises ou associations privées de trouver une équation économique qui permette de sécuriser leur activité : les récentes études filières conduites par VNF¹ montrent qu'il n'en est rien puisque le montant cumulé péage + redevances, oscille suivant les filières métiers du tourisme fluvial entre 2 et 5 % du chiffre d'affaires. J'ajoute que lors de la récente crise liée au COVID-19, VNF a su être au côté des professionnels en renonçant à une partie substantielle des péages et redevances dus.

Vous abordez ensuite l'état de sous-investissement ayant conduit à la dégradation générale de l'état des canaux. Il y a quelques années, 110 M€ étaient à l'époque dédiés à l'entretien du réseau.

Depuis lors, le budget consacré à la régénération et à la modernisation des canaux a sensiblement augmenté passant de 174 M€ investis en 2019 à 345 M€ programmés en 2022. Par ailleurs, un **Contrat d'Objectif et de Performance signé le 30 avril 2021** entre l'Etat et VNF garantit à l'établissement une **capacité d'investissement de 3 Md€ sur 10 ans**. Cette rénovation du réseau est donc en cours au bénéfice de ses 3 missions de service public.

Enfin, vous affirmez que les navigants sur voies d'eau intérieures feraient face à une absence de dialogue. Les différents points que vous évoquiez ont pu être débattus en Commission Locale des Usagers (CLU) et les différents éléments du Contrat d'Objectifs et de Performances ont été présentés au Conseil d'Administration de VNF, instance où siègent les représentants de la profession.

Espérant vous avoir apporté les éclaircissements nécessaires tant sur l'effort de régénération et de modernisation des canaux mis en œuvre par VNF au nom de l'Etat, que sur les choix des priorités et des politiques tarifaires de VNF, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur général

¹ <https://www.vnf.fr/vnf/vnf-devoile-letude-sur-le-fonctionnement-et-les-retombees-economiques-du-tourisme-fluvial-en-france/>